

Décret-loi n° 2023-9 du 8 mars 2023, portant dissolution des conseils municipaux.

Le Président de la République,

Après délibération du Conseil des ministres.

Prend le décret-loi dont la teneur suit:

Article premier - Tous les conseils municipaux sont dissous jusqu'à l'élection de nouveaux conseils municipaux.

Art. 2 - Les missions de direction et de gestion des affaires courantes de la commune sont confiées au secrétaire général de la commune sous la supervision du gouverneur de la région.

Art. 3 - Sont abrogées toutes les dispositions contraires au présent décret-loi.

Art. 4 - Le présent décret-loi sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 8 mars 2023.

Le Président de la République

Kaïs Saïed